

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 05 – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 00
Procurations : 08
Votants : 27

Date d’affichage :
21 octobre 2025

L’An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois d’octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2025, s’est réuni, à la salle de l’étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Maud RIBERA, Quitterie HIDELEBERT, Sophie DIEDERICH, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Alexandre d’INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICH

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Alexandre D’INCAU

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Sophie DIEDERICH



Objet : Retrait de la délibération n°7 du 7 juillet 2025 relative à l'acquisition d'un local commercial.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1.

VU la délibération du conseil municipal n°7 du 7 juillet 2025 autorisant l'acquisition d'un local commercial (murs et fonds), cadastré section AW n°15.

VU le recours gracieux formé par M le sous-préfet sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 27 août 2025 pour non-respect des dispositions de l'article L.1311-10 2° qui prévoit que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur au seuil de 180 000 €, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur sont soumises à l'obligation de saisir les domaines, dont la teneur des avis doit être communiquée aux conseillers municipaux.

CONSIDERANT que ce local commercial est identifié comme faisant partie de l'opération d'ensemble du « réaménagement du cœur du Penon » ; tant les murs que le fonds de commerce devaient faire l'objet d'une saisine de la Direction Immobilière de l'Etat.

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas s'exposer au risque d'un recours contentieux devant la juridiction administrative ;

Ayant entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De retirer la délibération n°7 du 7 juillet 2025 autorisant l'acquisition des murs et fonds d'un local commercial cadastré section AW n°15 (ancien cinéma)

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS